TRIBUNAL de COMMERCE de BOBIGNY (Seine-St-Denis)

2 8 SEP. 1994

11260 greffe

INPI

NOZAL SA

Société Anonyme au capital de F. 360.535.800
Siège social : 132 Avenue du Président Wilson
93210 LA PLAINE SAINT DENIS

R.C.S BOBIGNY B 352 645 501

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 1994

Extrait

L'an Mil Neuf Cent Quatre-Vingt-Quatorze
Le Vingt Quatre Juin
à Dix heures

Messieurs les actionnaires de la société NOZAL SA, Société Anonyme au capital de F. 360.535.800, divisé en 3.605.358 actions de F. 100 chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, 132 Avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT DENIS (93210), sur convocation faite suivant lettre adressée à chaque actionnaire le 9 Juin 1994.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les actionnaires assistant à la réunion, tant en leur nom, qu'au nom de leurs mandants.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François AUDOUZE, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Laurent FALKENSTEIN représentant la Société ARUS et Monsieur Wladimir LINATH représentant la Société SIP, actionnaires présents et acceptant, représentant soit pour eux-mêmes soit comme mandataires le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Jean DELPONT est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence, que 7 actionnaires possédant 3.605.358 actions, sont présents ou représentés.

La feuille de présence certifiée par les membres du Bureau et annexée au procès-verbal fait apparaître que l'Assemblée réunit plus du quart du capital social.

Monsieur le Président déclare qu'elle est régulièrement constituée et peut par conséquent valablement délibérer.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Cabinet BARBIER FRINAULT et Associés, Commissaire aux Comptes, ainsi que le Cabinet CALAN, RAMOLINO et Associés, Réviseur Contractuel, ont été régulièrement convoqués et sont absents excusés.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration,

2- Nomination des deuxièmes Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,

3- Lecture des Rapports des Commissaires aux Comptes,

4- Approbation des opérations visées aux articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966,

5- Approbation des comptes 1993 et affectation des résultats,

6- Nomination d'Administrateurs,

7- Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités légales et réglementaires de publicité.

Monsieur le Président dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée, afin qu'ils soient annexés au procès-verbal:

- un exemplaire de la convocation et des documents adressés aux actionnaires,

- la feuille de présence,

- la liste nominative des actionnaires,

- un exemplaire des Statuts,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- le texte des résolutions,

- le rapport Général et le rapport Spécial du Commissaire aux Comptes et du Réviseur Contractuel,

- Une copie de l'Inventaire, du Bilan, du Compte de résultat et de ses annexes,

- le montant global certifié par le Commissaire aux Comptes et le Réviseur Contractuel des rémunérations versées aux dix personnes les mieux rémunérées.

- l'attestation des dons de mécénat et électoraux, certifiée par le Commissaire aux Comptes et le Réviseur Contractuel.

Monsieur le Président déclare que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège, dans les délais légaux.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Conseil d'Administration et de ceux des Commissaire aux Comptes et Réviseur Contractuel.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 24 JUIN 1994

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire pour vous rendre compte de l'activité de votre société et de ses filiales au cours de l'exercice 1993 et pour soumettre à votre approbation les comptes arrêtés au 31 Décembre 1993.

Pour votre société, l'événement le plus important de l'exercice 1993 a été la constitution du Groupe ARUS et le rattachement de votre société à ce nouvel actionnaire.

Vous avez, en effet, approuvé à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 1993 les opérations d'Apport à AREF, alors que dans le même temps, NOZAL SA était absorbée par HARDY TORTUAUX pour donner naissance à ARUS.

Vous avez ainsi contribué à la formation de l'un des plus importants Groupes Européens de négoce de produits sidérurgiques.

1) SITUATION GENERALE

Nous examinerons tout d'abord le contexte professionnel à l'aide des chiffres de la distribution de l'acier par le négoce français, qui marquent une baisse d'activité de l'ordre de 13,2% assez inégale toutefois selon les produits.

Aciers courants (variations de la profession)

- Poutrelles - 15,2%
- Laminés - 11,9%
- Ronds béton - 7,9%
- Produits plats - 15,0%

Tubes (variations de la profession)

- Canalisation - 7,5%
- Construction - 10,0%

2) ACTIVITE ET RESULTAT DU GROUPE

NOZAL et ses filiales sont présentes pour la première fois dans le cadre d'un nouveau périmètre de consolidation. Ce changement de périmètre permet de mieux rendre compte de l'activité du sous groupe NOZAL et de faciliter les comparaisons de ce sous-ensemble avec les autres composantes d'ARUS.

Les tonnages commercialisés en 1993 par l'ensemble NOZAL ressortent à 609.000 tonnes et se répartissent comme suit :

Produits longs	: 286.000 tonnes
Produits plats	: 121.000 tonnes
Aciers transformés	: 76.000 tonnes
Plats tubes	: 102.000 tonnes
Divers	: 24.000 tonnes

Les fournitures pour l'Industrie et le Bâtiment (FIB) ont enregistré un chiffre d'affaires de 327,8 MF sur la période.

Le chiffre d'affaires consolidé du sous-ensemble NOZAL s'élève à 2.698.424 KF pour l'exercice 1993.

Le chiffre d'affaires de NOZAL SA en 1993 (12 mois) s'élève à 2.239.520 KF contre 2.648.984 KF en 1992 (ce dernier chiffre tient compte de l'activité de LONGOMETAL, absorbée au 31 Décembre 1992), soit une régression de 15,46%.

La variation des prix en usines sidérurgiques a généré un effet stock négatif voisin de 6 MF.

Le résultat d'exploitation consolidé ressort à - 91.182 KF soit 3,38% du chiffre d'affaires.

Le résultat financier consolidé ressort à - 52.208 KF soit 1,93% du chiffre d'affaires.

Dans le but de rendre homogènes les principes et méthodes comptables au sein du Groupe ARUS, il a été repris une provision pour départ en retraite à hauteur de 26.599 KF.

Le résultat net consolidé du nouveau périmètre se solde par une perte de 247.311 KF soit 9,17% du chiffre d'affaires, influencé par la constitution d'une provision de 69.959 KF pour coûts de restructuration dans le cadre du plan de redressement mis en oeuvre en 1994.

3) CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que votre société, qui était auparavant dénommée AREF a reçu le 31 Décembre 1993, par apport partiel rétroactif au 1er Juillet 1993 les actifs de la société NOZAL SA dont elle a pris le nom.

Pour sa part, l'ancienne NOZAL SA a été fusionnée avec la société HARDY TORTUAUX pour devenir ARUS.

A la suite de ces opérations ARUS détient 100% du capital de votre société.

4) VARIATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation 1993 est pour la première fois constitué de toutes les sociétés du Groupe NOZAL.

Cette variation de périmètre reflète une volonté de rendre plus exhaustives les comparaisons avec les autres éléments du sous-ensemble ARUS, et de donner par la même, une image plus complète du sous-ensemble NOZAL.

Il y a lieu de noter cependant pendant la période :

- l'acquisition des 82.624 actions BATIWILSON détenues jusqu'alors par DAVUM SA pour un montant de 9.729.440 francs complétant ainsi à 100% la participation dans cette société.

- La participation au renfort du capital des sociétés :

. DAVUM TMC pour F. 440.000	4.400 actions
. DAVUM OCEAN INDIEN pour F. 1.200.000	12.000 parts
. ETS GILBERT pour F. 2.500.000	25.000 parts

- La neutralisation de la participation détenue jusqu'alors dans DAVUM ARMATURES par voie de réduction du capital de ladite société.

5) ACTIVITE ET RESULTAT DE NOZAL SA

Nous vous rappelons que les apports à votre société ont pris effet rétroactivement au 1er Juillet 1993. Dans ces conditions, le chiffre d'affaires des six derniers mois de 1993 s'élève à 1.001.303 KF.

Le chiffre d'affaires des douze mois de 1993 ressort à 2.239.520 KF contre 2.648.984 KF pour 1992 soit un retrait de 15,46%.

Le résultat net de la période (les six derniers mois) est une perte de 168.488.839 francs.

6) ACTIVITES DES FILIALES

Toutes nos filiales, à l'exception de la SNC DAVUM PRAFER et des Etablissements GILBERT ont réalisé un exercice satisfaisant qui se traduit par une contribution positive au résultat consolidé.

FA

Il s'agit de :

	CHIFFRE D'AFFAIRES	RESULTAT NET EN KF
BATIPLAINE	0	603
BATIWILSON	9.467	1.820
QUINCAILLERIE E. CHARTIER SNC	11.240	611
COUVRAT ETS	13.052	115
DAVUM OCEAN INDIEN (SNC)	107.446	2.341
DAVUM PRAFER (SNC)	37.995	- 12.565
DAVUM TMC	19.144	555
ETS GILBERT	30.626	- 3.394
LE PAGE ET CARON	15.443	297
MEFI	22.657	171
NOCAFEX (SNC)	65.035	186
ETS ROUENEL	195.209	1.174
ROUSSY SA	41.955	1.087

Les sociétés "noms commerciaux" tels ARNAUD, BACHOLLE, DPL, LONGOMETAL, présentant un résultat sans signification économique, ne sont pas reprises dans cette énumération.

7) PERSPECTIVES 1994

Le niveau d'activité est faible en ce début d'année et la reprise des investissements industriels et de la construction à horizon des prochains mois tarde à se manifester.

Dans ce contexte, NOZAL, devenue une des composantes principales d'ARUS aura à tirer profit de la puissance du nouveau groupe de négoce, dans un marché qui reste marqué par une très vive concurrence.

En particulier, NOZAL et ses filiales ont poursuivi et intensifié leurs actions dans le domaine de la démarche qualité. Tous les efforts sont faits pour obtenir la certification ISO 9002.

Afin de mesurer les efforts entrepris dans le domaine de la recherche des gains de productivité et des réductions d'effectifs qui en résultent, nous pouvons préciser que la variation du nombre des salariés de NOZAL SA, (principale société du sous-ensemble) a varié comme suit :

1992 : 1.754 personnes
1993 : 1.587 personnes

8) AFFECTATION DES RESULTATS AU 31 DECEMBRE 1993 DE NOZAL SA

Compte tenu des résultats, le Conseil d'Administration vous propose d'affecter la perte de F. 168.488.839,79 de la façon suivante :

. Le compte d'ordre de F. 71.600.000 constitué lors de l'apport partiel d'actif, et qui correspondait à l'estimation de la perte du deuxième semestre, hors coût du plan de redressement 1994, doit être viré au report à nouveau.

. La perte de l'exercice de F. 168.488.839,79 serait également affectée au report à nouveau.

. Celui-ci apparaîtrait en conséquence négatif de F. 96.885.302,44.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICES	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE	AVOIR FISCAL	TOTAL
1990	2.500	Néant	Néant	Néant
1991	2.500	Néant	Néant	Néant
1992	2.500	Néant	Néant	Néant

9) DEPENSES SOMPTUAIRES ET REINTEGRATION DE FRAIS GENERAUX

Ainsi qu'il ressort des documents comptables et conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous précisons que nous avons réintégré des frais généraux visés à l'article 39-4 du code pour la détermination du résultat fiscal à hauteur de F. 1.535.518, représentant :

- les amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme,
- les amortissements excédentaires sur biens immobiliers en location,
- les amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme en location,
- et la taxe sur les véhicules de tourisme.

10) EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Compte tenu des déficits très importants enregistrés en 1993, votre société a étudié, décidé et mis en oeuvre un plan de redressement important.

Ce plan se caractérise par :

- une réduction drastique des coûts (- 13%),
- une réduction d'effectif voisine de 300 personnes,
- une augmentation des marges commerciales,
- un maintien global du trend de volume du dernier quadrimestre.

Le plein effet des mesures prises devrait permettre, à volume constant 95/94, d'atteindre l'équilibre au 2ème semestre 1995.

Les coûts de mise en oeuvre de ce plan chiffrés pour le groupe à 70 millions de francs ont été intégralement provisionnés sur l'exercice 1993.

11) NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Nous vous proposerons de nommer en qualité de nouveaux Administrateurs pour une durée de six années :

- Monsieur Georges KIRPS,
- Monsieur Jean-Paul ROUFFIAC.

12) NOMINATION DES DEUXIEMES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

Nous vous proposerons de nommer en qualité de deuxièmes Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant pour une durée de six exercices :

. Commissaire aux Comptes titulaire : Cabinet CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES
. Commissaire aux Comptes suppléant : Monsieur Gilles de CALAN.

13) INFORMATION SUR LE CHANGEMENT DE NOM D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous sommes avisés que la Société FRINAULT FIDUCIAIRE a procédé le 31 Mars 1994 au changement de sa dénomination sociale en BARBIER FRINAULT ET ASSOCIES.

Ce changement donnera lieu à inscription modificative de la part de votre société.

FA

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

EN KF	1989	1990	1991	1992	1993
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	250	250	250	250	360.536
b) Nombre existant d'actions ordinaires	2.500	2 500	2.500	2.500	3.605.358
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximum d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
d.1 Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d.2 Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires H.T.	-	-	-	-	1.001.309
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(13)	6	4	7	(115.752)
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	(746)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(13)	6	4	7	(168.489)
f) Résultat distribué	-	-	-	-	-
III. RESULTATS PAR ACTION (En Francs)					
a) Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	(31,90)
b) Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	(46,73)
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV. PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	1.684
b) (*) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	138.777
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, Oeuvres sociales, etc..)	-	-	-	-	60.976

() Masse salariale incluant les rémunérations des salariés entrant dans le cadre des Conventions de Protection Sociale de la Sidérurgie (C.G.P.S. - C.P.S.).*

.....

Avant de passer au vote des résolutions, Monsieur le Président déclare se mettre à la disposition de l'assistance pour répondre aux questions qui pourraient lui être posées.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, au coté des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant actuels :

- Commissaire titulaire : Le Cabinet CALAN, RAMOLINO ET ASSOCIES
 2 rue Paul Cézanne
 75008 PARIS

- Commissaire suppléant : Monsieur Gilles de CALAN
 2 rue Paul Cézanne
 75008 PARIS

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports, le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 1993, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, concernant les opérations visées par les articles 101 et suivants de la Loi du 24 Juillet 1966, approuve ces conventions.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Le résultat de l'exercice s'élevant à F. (168.488.839,79)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide
qu'il sera affecté de la façon suivante :

Résultat 1993	F. (168.488.839,79)
Compte d'ordre	F. 71.600.000,00
Report à Nouveau antérieur de	F. 3.537,35
Report à Nouveau après affectation	F. (96.885.302,44)

Il n'est pas proposé de distribution au titre de cet exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée rappelle qu'au titre des trois derniers exercices écoulés, aucun dividende n'a été mis en distribution.

Conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des charges non déductibles des résultats imposables, soit 775.488 Francs. Aucun impôt n'est supporté par la Société du fait de cette non déductibilité.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateurs de la Société aux côté des Administrateurs nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 31 Décembre 1993 :

. Monsieur KIRPS Georges, domicilié 23 rue des vergers - L.7255 HELMSANGE - LUXEMBOURG,
. Monsieur ROUFFIAC Jean-Paul, domicilié 14 avenue Pasteur - 78750 MAREIL MARLY,

ceci pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

FA

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Le Président

Pour extrait certifié conforme

Les Scrutateurs

le Secrétaire